



# NOTE D'ORIENTATION RÉGIONALE CNDS 2018



## APPEL A INITIATIVES THÉMATIQUES SPORTIVES - AITS -

**Vous avez un projet associatif et vous souhaitez être soutenu dans vos actions par le centre national pour le développement du sport (CNDS) .  
Si vos actions s'inscrivent dans les directives décrites dans la présente note, vous pouvez solliciter une subvention auprès des services de l'État.  
Cette note d'orientation vaut pour l'ensemble du territoire Ligérien.**

### I- LES OBJECTIFS 2018 RETENUS PAR LE CNDS

En application des priorités nationales et notamment la déclinaison du plan héritage et société lié à l'organisation des JO de 2024 à Paris, le CNDS est recentré sur le soutien au sport pour tous et à l'innovation sociale grâce au sport autour des 5 objectifs prioritaires exclusifs :

- ✚ Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (*emploi et apprentissage*),
- ✚ Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive (publics et territoires),
- ✚ Promouvoir le "sport santé",
- ✚ Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport,
- ✚ Soutenir l'apprentissage de la natation avant l'entrée en 6<sup>ème</sup> dans les QPV et ZRR (« J'apprends à nager »).

Des appels à initiatives thématiques sportives – AITS - sont lancés pour chacune des priorités. Ils s'appuieront sur la nouvelle démarche d'accompagnement du mouvement sportif initiée en 2017 qui s'est traduite par l'organisation de tables rondes regroupant les ligues et les comités départementaux, l'État, le conseil régional et le CROS.

#### Références :

- [Note N°2018 -DEFIDEC -01](#), relative à la répartition et aux orientations des subventions de la Part territoriale du CNDS pour l'année 2018 ;
- [Note N°2018 – DG-01](#), relative à la présentation et aux orientations des subventions du Plan Héritage et Société
- [Fête du sport](#)

#### Annexes :

1. Répartition de la part territoriale CNDS pour 2018,
2. Notice «Emploi CNDS»,
3. Appels à Initiatives Thématiques Sportives (AITS) :
  - (AITS Pro) « **Emploi et Apprentissage** »
  - (AITS 1) « **Sport et Territoires carencés** »
  - (AITS 2) « **Sport et Publics** »
  - (AITS 3) « **Sport Santé** »
  - (AITS 4) « **Sport et Éthique** »
  - (AITS 5) « **J'apprends à nager** »
4. Cartes des territoires carencés en Pays de la Loire.

## II - PRÉSENTATION DES APPELS A INITIATIVES THÉMATIQUES SPORTIVES

### 2 -1- SOUTENIR L'EMPLOI SPORTIF QUALIFIÉ

L'objectif du CNDS est de soutenir la professionnalisation du mouvement sportif par le développement de l'emploi et le soutien de l'apprentissage.

#### 2 -1-1 - DÉVELOPPER L'EMPLOI SPORTIF QUALIFIÉ

En région Pays de la Loire, un fonds spécifique pour l'emploi est réservé dans le cadre de la part territoriale CNDS 2018. Ce fonds permet de financer les créations d'emploi et d'assurer les engagements antérieurs pris pour les emplois en cours.

La campagne "Emploi CNDS 2018" a été lancée le 4 octobre 2017 et **se termine le 19 mars 2018**. L'objectif de 59 emplois temps plein (ETP) à créer en a été décidé par la commission territoriale pour atteindre le quota d'emplois total de la région des Pays de la Loire fixé par le CNDS national (252 postes).

- Les demandes de création d'emploi seront soumises à la commission territoriale du CNDS le **17 mai 2018**.
- Le recrutement des emplois en 2018 sera exclusivement au sein des territoires carencés suivants aux fins d'atteindre les 50% des crédits d'intervention du CNDS assignés pour 2018 :
  - Quartiers de la politique de la ville – QPV (liste en métropole),
  - Zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 16/03/2017),
  - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste disponible sur le site de la DRDJSCS des Pays de la Loire, rubrique CNDS "Emploi"),
  - Les communes en contrats de ruralité.

#### **POINT D'ATTENTION :**

Préalablement au dépôt de la demande, un rendez-vous avec le conseiller Emploi de la DDCS/PP (pour le niveau départemental : clubs et CD) ou de la DRDJSCS (pour le niveau régional : ligues), est obligatoire ainsi qu'avec votre président(e) de ligue pour qu'il puisse rédiger **un avis circonstancié** sur le projet de création emploi.

Les projets seront priorisés par les ligues.

Pour toutes informations complémentaires (calendrier, formulaires et notices d'information), vous les trouverez sur le site de la DRDJSCS :

<http://pays-de-la-loire.drdjscs.gouv.fr/>

#### 2 -1-2- EMPLOIS CNDS EN COURS (POURSUITE DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS)

Les emplois CNDS pour lesquels une convention de financement a été signée antérieurement, seront soutenus selon les engagements pris par les deux parties, sous réserve d'une évaluation favorable (lorsqu'une évaluation aura été conduite), de l'absence de difficultés majeures concernant les conditions de fonctionnement du salarié et de la situation financière de l'association ainsi que de la démarche de pérennisation engagée.

## **PROCÉDURES :**

### **A- l'emploi est maintenu sans modification d'horaire ou du salarié :**

L'association n'a **aucune démarche à effectuer sur "le Compte Asso"**, il lui suffit d'adresser par mail aux services de l'État **avant le 16 avril 2018** (DRDJSCS pour les Ligues et CD créés à partir de 2017 ou la DDCS/PP de votre département pour les clubs et CD antérieur à 2017), la DNS de l'association à la date du mois échu, l'attestation de maintien dans l'emploi de son salarié signée du président de l'association et la fiche "renouvellement Emploi" disponible sur le [site de la DRDJSCS](#).

### **B- Un changement ou un arrêt intervient sur le poste :**

L'association doit informer les services de l'État de toutes modifications de l'emploi CNDS en cours (changement du volume horaire, du salarié, etc.), par l'intermédiaire de la fiche "modification Emploi" disponible sur le [site de la DRDJSCS](#).

## **2 -1- 3- ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTISSAGE**

Le soutien de l'apprentissage dans le domaine du sport et de la jeunesse peut continuer à être mobilisé, sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif. Cette aide fixée par la commission territoriale des Pays de la Loire est de **2 000 €** maximum par apprenti et **est non reconductible**.

L'aide du CNDS est soumise à conditions, à consulter sur le [site de la DRDJSCS](#).

## **2 - 2 - CORRIGER ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS A LA PRATIQUE SPORTIVE**

(Annexes : AITS 1 - "Sport et Territoires carencés" et AITS 2 - "Sport et Publics")

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux :

- En corrigeant les inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires carencés et pour des populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, publics socialement défavorisés),
- En favorisant une offre d'activités physique et sportive de qualité, diversifiée, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire.

### **2 -2- 1- AITS- SPORT ET TERRITOIRES CARENCES**

Les aides du CNDS seront orientées prioritairement sur des territoires nécessitant une intervention renforcée :

- Les zones de revitalisation rurale (ZRR) :  
<http://www.datar.gouv.fr/>
- Les quartiers de la politique de la ville (QPV) :  
[http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/carte\\_QPV.pdf](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/carte_QPV.pdf)
- Les territoires carencés et prioritaires identifiés dans le cadre du schéma territorial du sport et l'étude réalisée par la DRDJSCS et l'INSEE :  
[http://pays-de-la-loire.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article739&var\\_mode=calcul](http://pays-de-la-loire.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article739&var_mode=calcul)
- Les territoires dont la commune est inscrite en contrat de ruralité

## **2 - 2 - 2 - AITS PUBLICS : FAVORISER UNE OFFRE D'APS DE QUALITÉ, DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE EN DIRECTION DES PUBLICS PRIORITAIRES**

L'objectif du CNDS est de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive. Les projets permettant, notamment, de mieux prendre en compte les besoins des publics ci-dessous seront soutenus :

- **Les personnes socialement défavorisées,**  
✚ [Guide d'aide à l'accueil des personnes socialement défavorisées.](#)
- **Les personnes en situation de handicap,**
- **La pratique féminine.**

## **2 - 3 - AITS SPORT SANTÉ : PROMOTION DU "SPORT SANTÉ"** (Annexe : AITS 3 - Sport Santé)

Le CNDS a pour objectif de promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être et de santé. Cette démarche doit permettre d'œuvrer pour l'avenir en utilisant le sport, pour préserver son capital-santé, pour prévenir les pathologies, pour accompagner un traitement et/ou pour faire reculer la récidive.

Le « [plan régional sport santé bien-être](#) » (PRSSBE) fixe le cadre privilégié d'une intervention de qualité pour tous et à tous les âges de la vie. Le soutien aux actions partenariales et en réseau répondant aux objectifs fixés dans ces programmes seront prioritairement soutenues, en coopération avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

## **2 - 4 - AITS SPORT ÉTHIQUE : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT DANS LE SPORT** (Annexe : AITS 4 - Sport et Éthique)

Les actions menées en faveur de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport sont érigées en priorité à part entière pour la campagne CNDS 2018.

## **2 - 5 - "J'APPRENDS A NAGER"** (Annexe : AITS 5 - J'apprends à Nager)

Dans le cadre du plan "**Héritage et Société**", le dispositif "**J'apprends à nager**", est reconduit en 2018. Il vise à renforcer l'apprentissage de la natation des enfants résidant dans les zones carencées (QPV et ZRR) et ne sachant pas nager à l'entrée en classe de 6<sup>ème</sup>. Les enfants de 6 à 10 ans, résidant dans ces zones prioritaires peuvent également bénéficier de ce dispositif. Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.

Le retour des demandes de subvention sur cet AITS est fixé au **13 avril 2018**. Les projets seront soumis à la commission territoriale du **17 mai 2018**.

Cet appel à projet est ouvert aux associations et aux collectivités territoriales ou leurs groupements.

### III - APPEL A PROJET NATIONAL "FÊTE DU SPORT"


Du 21 au 23 septembre 2018 aura lieu la première édition de la Fête du Sport, dans toute la France !

Cet appel à projet s'adresse aux collectivités territoriales ou groupement de collectivités (EPCI), qui proposeront des actions en partenariat avec le mouvement sportif et avec d'autres acteurs :

- les associations non sportives,
- les entreprises publiques ou privées,
- les jeunes exerçant des missions de service civique,
- les communes jumelées (UE).

Pour toutes informations complémentaires

<http://www.cnnds.sports.gouv.fr/fetedusport/>

 Les porteurs de projets, peuvent déposer leur dossier en ligne avant le :  
**20 avril 2018.**

### IV - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE CNDS

#### 4-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION CNDS

Les AITS sont ouverts aux associations des Pays de la Loire éligibles au CNDS ([liste des bénéficiaires dans l'annexe IV de la note nationale](#)).

La DRDJSCS et les DDCS/PP instruiront l'ensemble des dossiers de façon régionalisée en garantissant l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.

**Les demandes de subvention CNDS (via le "Compte-Asso"), seront adressées :**

- ➡ à la DRDJSCS pour les Ligues et les Comités Départementaux,
- ➡ aux DDCS/PP de leur département pour les clubs (siège social de l'association).

#### 4 - 2 - PROCÉDURE

L'ouverture de la campagne est fixée au **14 mars 2018** et la date limite de dépôt des demandes est le **2 mai 2018**, au delà de cette date, les demandes de subvention ne seront ni traitées, ni prises en compte.

La procédure de demande de subvention CNDS s'effectue exclusivement via le «Compte-Asso», aucune demande sur papier ne sera prise en compte.

A la fin de votre démarche, vous pourrez éditer le formulaire CERFA (12156\*05) afin d'en conserver une copie.

L'ensemble des procédures et outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention, sont disponibles sur ce site :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Avant de commencer votre démarche de demande de subvention, Nous vous conseillons vivement de visionner les tutoriels sur le site suivant :

<http://www.associations.gouv.fr/videos.html>

### **POINT D'ATTENTION :**

Le CNDS ne sera pas ouvert aux Ligues et Comités Départementaux qui n'auront pas présenté en table ronde avec les services de l'État et le Conseil régional, leur projet associatif pour la nouvelle olympiade, avant le **2 mai 2018** (hormis les disciplines concernées par les J.O d'hiver qui devront prendre rendez-vous avant fin décembre 2018).

## ***4 - 3 - RÈGLES DE GESTION***

Dans le cadre de la campagne CNDS 2018, l'efficacité et la simplification des procédures seront recherchées avec :

- Le maintien du seuil d'aide financière : le seuil minimum d'attribution de subvention est de **1 500 €**. Pour les associations dont le siège social est en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, le seuil est porté à **1 000 €**. Le site internet de l'observatoire des territoires permet d'identifier les communes en ZRR :  
<http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>
- Les actions présentées en Pays de la Loire ne pourront pas être financées en dessous de 500 €,
- Le contrôle de réalité des actions financées, l'évaluation des effets et l'efficience des aides attribuées,
- La dématérialisation des demandes de subvention (le "Compte-Asso"),
- La prise en compte des réserves financières des associations,
- Dans la continuité de la démarche d'accompagnement du mouvement sportif ligérien impulsée en 2017, la déclinaison des projets fédéraux sur la région doit être au cœur de la démarche de la demande de subvention au CNDS. Ainsi, une cohérence avec les projets associatifs des têtes de réseaux disciplinaires présentés en table ronde doit être recherchée,
- L'avis des têtes de réseaux pourra être demandé sur les demandes de subvention dans leur discipline afin d'accroître la lisibilité de l'action et faciliter ainsi, l'identification des associations porteuses de projets qui entrent dans le cadre des priorités de subventionnement CNDS,
- Les associations pourront être subventionnées à hauteur de 80% au maximum du coût total de l'action.

## 4 - 4 - NOMBRE DE "FICHE ACTION"

La possibilité pour chaque association de faire une demande de subvention via le "Compte Asso", est limitée à un certain nombre de **fiche action**. Pour la campagne CNDS 2018 il est décidé que :

- ➡ Les Ligues et les Comités Départementaux **peuvent déposer au maximum** :

**4 fiches action**

- ➡ Les clubs **peuvent déposer au maximum** :

**3 fiches action**

### **Pour les Clubs Omnisports :**

Le nombre de fiche action est limité à 3 fiches action par section. Ils ne peuvent déposer qu'un seul et unique dossier CNDS. Aucun dossier « individuel » de section ne sera instruit. La présentation d'un projet associatif « omnisport » est impérative.

### **POINT D'ATTENTION :**

Les demandes concernant la création d'un **emploi** et/ou d'une aide à l'**apprentissage** ne sont pas comprises dans ce total de **fiche action**.

## 4 - 5 - MODALITÉS ET PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

La décision d'attribution des aides du CNDS est prise par la préfète (déléguée territoriale), après avis de la commission territoriale composée de l'État, du Mouvement Sportif et des collectivités territoriales.

- ➡ Les aides du CNDS sont conditionnées à la présentation d'un **projet associatif** mis à jour. Plus d'information sur la construction du projet associatif via le lien suivant : <http://crdla-sport.franceolympique.com/art.php?id=47182>
- ➡ Toute association subventionnée au titre du CNDS 2017 et n'ayant pas fourni son compte rendu financier et qualitatif de(s) l'action(s) aidée(s) ne pourra être soutenue en 2018. A cette fin, le formulaire pour le bilan des actions est disponible à l'adresse suivante : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)
- ➡ Les derniers comptes de résultats, le bilan financier indiquant les réserves financières et le budget prévisionnel approuvés lors de la dernière assemblée générale,
- ➡ Le rapport d'activité présenté lors de la dernière assemblée générale,
- ➡ Un relevé d'identité bancaire (RIB),
- ➡ La demande de subvention CNDS doit faire apparaître de manière précise, la correspondance entre l'action projetée et les priorités définies dans le cadre de la présente note d'orientation régionale,
- ➡ Toute demande hors délai sera rejetée. Les demandes incomplètes à l'issue des éventuelles relances des services de l'Etat seront jugées irrecevables et ne pourront faire l'objet d'aucune attribution de subvention CNDS,

- Outre le contrôle de la réalisation du projet subventionné, une attention particulière sera portée sur l'impact de l'action soutenue, en s'appuyant sur les objectifs, les indicateurs et les méthodes d'évaluation mentionnées dans le dossier de demande de subvention,
- Le montant des aides attribuées aux différentes structures devra prendre en compte le niveau de leurs réserves financières,
- Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo du CNDS sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées : logo téléchargeable sur : <http://www.cnds.sports.gouv.fr>

## V - CONTACTS ET COORDONNÉES

Référent LOIRE ATLANTIQUE 44  
**ARINO Frédéric**  
 02 40 12 81 46  
[frederic.arino@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:frederic.arino@loire-atlantique.gouv.fr)

RESPONSABLE POLE SPORT  
**DEBOUCHE Marion**  
 02 40 12 87 64  
[marion.debouche@drjscs.gouv.fr](mailto:marion.debouche@drjscs.gouv.fr)



COORDONATEUR REGIONAL  
**BOUCHER Bruno**  
 02 40 12 87 53  
[bruno.boucher@drjscs.gouv.fr](mailto:bruno.boucher@drjscs.gouv.fr)

Référent MAINE ET LOIRE 49  
**DUMONT Samuel**  
 02 41 72 47 40  
[samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr)

Référent MAYENNE 53  
**MARTIN Tony**  
 06 78 31 07 51  
[tony.martin@mayenne.gouv.fr](mailto:tony.martin@mayenne.gouv.fr)

Référent SARTHE 72  
**MATHOREZ Brieuc**  
 02 72 16 42 84  
[brieuc.mathorez@sarthe.gouv.fr](mailto:brieuc.mathorez@sarthe.gouv.fr)

Référent VENDEE 85  
**DURANNEL Éric**  
 02 51 36 75 15  
[eric.durannel@vendee.gouv.fr](mailto:eric.durannel@vendee.gouv.fr)

|                                |          |          |                            |  |                |
|--------------------------------|----------|----------|----------------------------|--|----------------|
| DRDJSCS<br>Pays de la<br>Loire | DEBOUCHE | Marion   | responsable pôle sport     | <a href="mailto:marion.debouche@drjscs.gouv.fr">marion.debouche@drjscs.gouv.fr</a>                   | 02 40 12 87 64 |
|                                | BOUCHER  | Bruno    | référent part territoriale | <a href="mailto:bruno.boucher@drjscs.gouv.fr">bruno.boucher@drjscs.gouv.fr</a>                       | 02 40 12 87 53 |
|                                | CASSAGNE | Patrice  | référent emploi région     | <a href="mailto:patrice.cassagne@drjscs.gouv.fr">patrice.cassagne@drjscs.gouv.fr</a>                 | 02 40 12 87 62 |
|                                | BEZIE    | Anaëlle  | secrétariat / Paiement     | <a href="mailto:anaelle.bezie2@drjscs.gouv.fr">anaelle.bezie2@drjscs.gouv.fr</a>                     | 02 40 12 87 57 |
| DDDCS 44                       | ARINO    | Frédéric | référent département       | <a href="mailto:frederic.arino@loire-atlantique.gouv.fr">frederic.arino@loire-atlantique.gouv.fr</a> | 02 40 12 81 46 |
|                                | SAIDOU   | Nordine  | référent emploi 44         | <a href="mailto:saidou.nordine@loire-atlantique.gouv.fr">saidou.nordine@loire-atlantique.gouv.fr</a> | 02 40 12 81 47 |
|                                | KOKOU    | Florence | secrétariat                | <a href="mailto:florence.kokou@loire-atlantique.gouv.fr">florence.kokou@loire-atlantique.gouv.fr</a> | 02 40 12 81 35 |
| DDCS 49                        | DUMONT   | Samuel   | référent département       | <a href="mailto:samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr">samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr</a>       | 02 41 72 47 40 |
|                                | LACAS    | Pascale  | secrétariat                | <a href="mailto:pascale.lacas@maine-et-loire.gouv.fr">pascale.lacas@maine-et-loire.gouv.fr</a>       | 02 41 72 47 38 |
| DDC SPP 53                     | MARTIN   | Tony     | référent département       | <a href="mailto:tony.martin@mayenne.gouv.fr">tony.martin@mayenne.gouv.fr</a>                         | 06 78 31 07 51 |
|                                | FALCAO   | Sylvia   | secrétariat                | <a href="mailto:sylvia.falcao-gallly@mayenne.gouv.fr">sylvia.falcao-gallly@mayenne.gouv.fr</a>       | 02 43 67 27 55 |
| DDCS 72                        | MATHOREZ | Brieuc   | référent département       | <a href="mailto:brieuc.mathorez@sarthe.gouv.fr">brieuc.mathorez@sarthe.gouv.fr</a>                   | 02 72 16 42 84 |
|                                | COUPEAU  | Noémie   | référente emploi 72        | <a href="mailto:noemie.coupeau">noemie.coupeau</a>   | 02 72 16 42 88 |
|                                | EDET     | Corinne  | secrétariat                | <a href="mailto:corinne.edet@sarthe.gouv.fr">corinne.edet@sarthe.gouv.fr</a>                         | 02 72 16 42 80 |
| DDCS 85                        | DURANNEL | Éric     | référent département       | <a href="mailto:eric.durannel@vendee.gouv.fr">eric.durannel@vendee.gouv.fr</a>                       | 02 51 36 75 15 |
|                                | DETEULE  | Franck   | référent emploi 85         | <a href="mailto:franck.deteule@vendee.gouv.fr">franck.deteule@vendee.gouv.fr</a>                     | 02 51 36 75 64 |
|                                | COENEN   | Céline   | secrétariat                | <a href="mailto:celine.coenen@vendee.gouv.fr">celine.coenen@vendee.gouv.fr</a>                       | 02 51 36 75 20 |



## V - CALENDRIER 2018

### MARS

- **Mardi 13 mars**
  - **Commission territoriale CNDS**, lancement de la campagne CNDS 2018
  - Réunion des présidents de Ligues
  - Lancement des AITS CNDS,
- **14 au 22 mars**
  - Ouverture de la plateforme le "Compte Asso", possibilité de commencer la démarche de dépôt d'une demande de subvention en ligne,
  - réunions d'information pour les Ligues, CD et clubs,
- **Lundi 19 mars**
  - Date limite de retour des dossiers de demandes de création d'emploi dans les services,

### AVRIL

- **Vendredi 13 avril**
  - Date limite du dépôt des demandes "J'apprends à nager",
- **Vendredi 20 avril**
  - date de dépôt des candidatures pour la fête du sport

### MAI

- **Mercredi 2 mai**
  - **Date limite retour des dossiers CNDS**
- **Jeudi 3 mai**
  - Harmonisation DRDJSCS et CROS des propositions de créations d'emploi CNDS 2018,
- **Lundi 14 mai**
  - Commission de répartition "J'apprends à nager",
- **Jeudi 17 mai**
  - **Commission territoriale CNDS** (orientée "Emploi" et "J'apprends à nager"),

### JUIN

- **Lundi 25 juin**
  - Harmonisation DRDJSCS et CROS : préparation CT du 5 juillet,

### JUILLET

- **Jeudi 5 juillet**
  - **Commission territoriale CNDS** (répartition part territoriale "actions CNDS")
- **Lundi 16**
  - Date limite de signature des contrats de travail (CDI) des créations d'emplois CNDS 2018 validées par la CT emploi du 17 mai. Retour du Cerfa de création emploi signé par le président de l'association employeur,

### SEPTEMBRE

- **Mercredi 12 septembre**
  - Date limite de réception des contrats d'apprentissage signés et du dépôt des demandes sur le "Compte Asso" (Cerfa),

### OCTOBRE

- **28 septembre**
  - Harmonisation DRDJSCS et CROS : Préparation de la commission territoriale finale
- **2 octobre**
  - **Commission territoriale CNDS** (validation des contrats "apprentissage" et traitement de l'éventuel reliquat)
  - Lancement campagne Emploi 2019,

### NOVEMBRE

- Bilan campagne CNDS 2018,

### DÉCEMBRE

- Fin des évaluations des actions, de l'emploi et de l'apprentissage CNDS 2018.

Pour tous renseignements complémentaires nous vous invitons à vous rendre sur le site :

<http://pays-de-la-loire.drdjscs.gouv.fr/>